

Communiqué de presse

Amoéba : Résultats 2022 - Une année exceptionnelle confirmant le potentiel d'Amoéba

Obtention de deux autorisations de commercialisation aux Etats Unis (biocide et biocontrôle) et une recommandation positive en Europe pour l'application biocontrôle

Chassieu (France), le 30 mars 2023- 17h45 - AMOEBA (FR0011051598 - ALMIB), biotech industrielle en pré-commercialisation* spécialisée dans le traitement du risque microbiologique, développant un agent de biocontrôle pour le traitement des plantes en agriculture et un biocide biologique pour le traitement de l'eau industrielle, annonce aujourd'hui ses résultats annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni le 30 mars 2023, a arrêté les comptes sociaux et consolidés du Groupe Amoéba pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Commissaires aux Comptes ont effectué leurs travaux d'audit et n'ont pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de ces derniers. Les rapports de certification sont en cours d'émission.

AMOEBA	31/12/2022	31/12/2021
Compte de résultat consolidé (normes IFRS)	K€	K€
Chiffre d'affaires	-	-
Subventions	461	571
Frais de déploiement industriel	(1 110)	(767)
Frais de recherche et développement	(2 525)	(2 178)
Frais généraux et administratifs	(2 280)	(2 980)
Marketing et Ventes	(389)	(225)
Résultat opérationnel	(5 843)	(5 579)
Résultat financier	(2 180)	(2 238)
Résultat net	(8 023)	(7 817)

Une situation financière fortement améliorée par le remboursement des dettes et la reconstitution des capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le **résultat opérationnel** d'Amoéba s'établit à -5 843 K€ contre -5 579 K€ au 31 décembre 2021.

- La société n'a réalisé aucun **chiffre d'affaires** au cours de l'exercice 2022.

- Les **subventions** sont en diminution par rapport à 2021. Elles sont principalement constituées du Crédit Impôt Recherche et soulignent la poursuite des efforts faits par l'entreprise en matière de recherche et développement sur son application biocontrôle au cours de l'année 2022.
- Les **frais de déploiement industriel** sont en hausse par rapport à l'année précédente et reflètent le démarrage de pré-industrialisation du produit de biocontrôle développé par la Société.
- Les dépenses de **Recherche et Développement** s'établissent à 2 525 K€ en hausse par rapport à 2021 (2 172 K€). Cette hausse est principalement due aux prestations externes engagées pour valider les essais en champ du produit de biocontrôle.
- L'augmentation des **frais de marketing et ventes** est principalement due au renforcement de l'équipe en vue de la pré-commercialisation.
- Les **frais généraux et administratifs** s'établissent à 2 280 K€, en baisse de 700 K€ par rapport à l'année précédente.
- Le **résultat financier** comprend principalement des charges d'intérêts liés aux emprunts bancaires (1 027 K€) et à l'opération OCAP (1 153 K€).

Le résultat net s'établit ainsi à -8 023 K€ contre -7 817 K€ au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les **capitaux propres** de la société s'élèvent à 8,2M€ contre 0,2 M€ au 31 décembre 2021.

L'**endettement financier** de la société s'élève à 2.4 M€ (contre 12.5 M€ au 31 décembre 2021) et est principalement constitué de l'emprunt obligataire résultant des obligations émises et non encore converties à la clôture (2,1 M€) et des dettes liées aux obligations locatives (0,3 M€).

La **trésorerie** de la Société au 31 décembre 2022 s'élève à 5 528 K€ contre 7 275 K€ au 31 décembre 2021.

Une année exceptionnelle marquée par l'approbation de mise sur le marché des solutions biocide et biocontrôle aux États-Unis, la recommandation d'approbation de la substance active biocontrôle en Europe et la poursuite du développement des tests en champs pré-commerciaux

Au cours de l'année 2022, Amoéba s'est concentrée sur les axes principaux suivants :

1 – Application biocontrôle

Une pérennisation de la société grâce aux annonces réglementaires :

- Le **25 avril 2022**, la Société a annoncé que l'AGES (Agentur für Gesundheit und Ernährungssicherheit), autorité compétente de l'État Membre Rapporteur (Autriche) chargée de la demande d'approbation de la substance active de biocontrôle « Lysat de *Willaertia magna* C2c Maky », **recommande son approbation** pour un usage en protection des plantes sur le territoire européen.
Dans son projet de rapport d'évaluation, l'AGES conclut que la substance active est susceptible de satisfaire aux critères d'approbation. L'autorité autrichienne confirme ainsi l'**efficacité de**

la substance active et son absence d'effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement dans le cadre d'une utilisation conforme aux bonnes pratiques phytosanitaires et dans des conditions réalistes d'utilisation.

- Le **29 septembre 2022**, la société a reçu de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA) une **pré-décision favorable** suite à l'évaluation du dossier de demande d'autorisation du lysat de *Willaertia magna* C2c Maky comme substance active de biocontrôle (biopesticide) utilisable en agriculture. L'EPA a conclu que le lysat de *Willaertia magna* C2c Maky a un **profil de faible toxicité pour la santé humaine et l'environnement**, et que « son mode d'action contribue à son attrait en tant qu'alternative viable aux pesticides conventionnels, ce qui en fait un ajout de valeur dans le panel des pesticides ». Par conséquent, l'EPA propose d'accorder l'enregistrement inconditionnel du lysat de *Willaertia magna* C2c Maky en tant que nouvel ingrédient actif dans une utilisation de protection des plantes alimentaires et non alimentaires.
- Le **12 octobre 2022**, suite à sa pré-décision favorable, l'EPA a **approuvé l'exemption de limite maximale de résidus (tolérance exemption)** de lysat d'amibe *Willaertia magna* C2c Maky, correspondant au seuil réglementaire de concentration de résidus de produits pesticides, au-delà duquel la commercialisation d'un produit alimentaire n'est plus autorisée.

Le **3 novembre 2022**, la Société a informé que l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA) a **approuvé l'utilisation du lysat d'amibe** *Willaertia magna* C2c Maky comme substance active utilisable en protection des plantes

Une reconnaissance de son savoir-faire scientifique :

- Le **18 octobre 2022**, la Société a annoncé la publication d'un **article scientifique**, évalué par des pairs, sur son application biocontrôle (<https://www.mdpi.com/2223-7747/11/20/2756/pdf>) dans le numéro spécial « Plant Bioprotection » de *Plants*, journal du Groupe MDPI.

Cet article présente, pour la première fois à la communauté scientifique internationale, l'efficacité des produits de biocontrôle d'Amoéba à base du lysat de l'amibe Willaertia magna C2c Maky sur le mildiou de la pomme de terre.

Les données scientifiques démontrant le double mode d'action du lysat pour lutter contre le mildiou de la pomme de terre y sont présentées :

- *Sur l'effet indirect via la stimulation des défenses naturelles de la plante*
- *Sur l'effet direct fongicide vis-à-vis de l'agent pathogène Phytophthora infestans responsable du mildiou de la pomme de terre (potato late blight).*

Une accélération des essais en champs, synonyme d'année record :

- Le **20 octobre 2022**, la société a annoncé les **résultats de la campagne de tests au champ**. Avec plus de 120 essais au champ réalisés ou en cours en Europe, aux Etats-Unis, au Brésil, au Costa Rica et en Asie, la campagne d'essais en champ hiver 2021/ été 2022 est la plus importante jamais entreprise par Amoéba.

Les objectifs principaux de ces essais menés par des prestataires externes indépendants en petites parcelles sous référentiel BPE (Bonnes Pratiques d'Expérimentation) étaient :

- De générer des données d'efficacité des futurs dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe, au Brésil et en Californie
- D'évaluer les formulations de la société sur de nouvelles cibles, en particulier les maladies des cultures tropicales, le pommier et certaines cultures maraichères.
- De mener en parallèle des essais de positionnement en association ou en programmes avec d'autres fongicides (notamment sur la vigne, la pomme de terre, le blé, les cultures maraichères, le soja) préfigurant des expérimentations plus proches de la pratique.

2 - Application biocide

Un repositionnement stratégique suite aux annonces réglementaires :

- Le **3 mai 2022**, la Société a annoncé que le MCCA (Malta Competition and Consumer Affairs Authority), l'autorité compétente de l'Etat membre rapporteur (Malte) évaluant la demande d'approbation de la substance active biocide « *Willaertia magna* C2c Maky », **recommandait sa non-approbation pour un usage biocide** dans les tours de refroidissement en Europe. Sur base du dossier de demande d'approbation de la substance active biocide « *Willaertia magna* C2c Maky », l'autorité maltaise a conclu dans son projet de rapport que la substance active n'est pas susceptible de satisfaire aux critères d'approbation, considérant que l'efficacité innée n'a pas été suffisamment démontrée et qu'un effet cheval de Troie ne peut être exclu dans des conditions réalistes d'utilisation.
- Le **10 août 2022**, la Société a annoncé que l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA) a émis une **pré-décision favorable** suite à l'évaluation du dossier de demande d'autorisation de *Willaertia magna* C2c Maky comme substance active biocide dans les systèmes de refroidissement.

Suite à cette pré-décision favorable de l'EPA et à la consultation publique requise pour toute nouvelle substance active, terminée le 3 décembre 2022, l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky et les produits BIOMEBA la contenant sont désormais **autorisés sur le territoire des Etats-Unis pour une utilisation biocide** dans les systèmes de refroidissement fermés, pour le contrôle de la boue microbienne (bioslime), le contrôle de la corrosion induite par les micro-organismes et le contrôle de la flore microbienne générale.

- Le **19 octobre 2022**, la Société a annoncé ne pas poursuivre l'instruction de son dossier biocide à base d'amibe vivante au Canada. Amoéba a décidé de retirer définitivement le dossier de demande d'homologation au Canada et de concentrer ses ressources sur les applications à faible risque réglementaire.

3 – Sécurisation du financement de la Société

- La Société a annoncé l'émission des **quatrième, cinquième et sixième tranches de 60 obligations convertibles en actions** et d'une **septième tranche de 40 obligations convertibles en actions** dans le cadre de son financement obligataire avec programme d'intéressement conclu avec Nice & Green.

- Par ailleurs, Amoéba a finalisé la restructuration de son endettement en **remboursant par anticipation la totalité du prêt BEI**.

Évolutions et perspectives

1 - Application biocontrôle

La Société se prépare à réaliser sur 2023 une nouvelle campagne de tests au champ de son produit de biocontrôle.

Le programme prévu en 2023 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Générer des données « de back-up » pour les premiers dossiers d'AMM en Europe et en Californie (vigne et cultures maraichères)
- Confirmer en seconde année les nouveaux points forts identifiés en 2022 (rouille du soja, sigatoka du bananier, tavelure du pommier, ...)
- En vigne et cultures maraichères en Europe, tester l'inclusion de la spécialité en formulation aqueuse développée par Amoéba dans des programmes de traitement pratiques : soit en essais petites parcelles sous Bonnes Pratiques d'Expérimentation, soit en conditions agronomiques réelles avec le matériel de l'agriculteur

En Europe, **la revue collective par les pairs du projet de rapport de l'Autriche est en cours** et devrait être finalisée dans le courant du T3-2023.

Cette étape devra être suivie par 2 autres phases :

Publication du rapport d'examen par la Commission Européenne et règlement d'exécution portant la décision de la Commission Européenne	S1-2024
Décisions d'autorisations par les Etats-Membres ciblés des produits contenant la substance active « Lysat de <i>Willaertia magna</i> C2c Maky »	2024

Les demandes d'autorisation des produits de biocontrôle seront soumises en 2023 dans les Etats membres ciblés : la soumission est en effet possible avant que la substance active ne soit approuvée par la Commission Européenne.

Aux Etats-Unis, un dossier de demande d'approbation pour les produits de biocontrôle sera déposé en 2023, dans la continuité de l'approbation de la substance active par l'US EPA en 2022.

2 – Projet d'industrialisation USIBIAM et recherche de financements

Le **27 janvier 2023**, la Société a annoncé avoir mis fin à son contrat d'émissions d'obligations convertibles en actions avec Nice & Green SA et renoncé à l'émission de la 8^e tranche optionnelle de 80 OCA telle qu'initialement prévue au contrat¹.

La Société Amoéba a pour ambition de construire une **usine de production dédiée aux produits de biocontrôle dénommée « USIBIAM »**, qui pourrait produire dans un premier temps 40 tonnes de substance active par an, soit 200 tonnes de produit fini, permettant de traiter 100 000 hectares. La Société pourrait augmenter sa production et couvrir jusqu'à 200 000 hectares en cas d'extension du site. Ce site de production devrait être opérationnel début 2025 afin de démarrer la commercialisation

de ses produits de biocontrôle dès obtention des autorisations de commercialisation en Europe et aux Etats-Unis.

Afin de financer ce site de production et poursuivre ses activités opérationnelles et de recherche sur les 3 prochaines années, la Société estime ses besoins financiers totaux à **45 millions d'euros- hors extension** -(23 millions en investissements et 22 millions en dépenses opérationnelles) .

Afin d'adapter sa stratégie financière à ses nouveaux enjeux de transformation industrielle, Amoéba a conclu un contrat d'accompagnement avec la société **Redbridge Debt and Treasury Advisory** pour l'assister dans sa recherche de financements. ⁱⁱ

Dans l'attente de la recherche et de l'obtention desdits financements, le **15 février 2023**, Nice & Green SAⁱⁱⁱ a consenti à poursuivre l'accompagnement d'Amoéba dans le cadre d'un **financement par dette sous forme obligataire simple** assorti, à titre exclusif de garantie de remboursement, d'un engagement d'émissions de bons de souscription d'actions en cas de défaillance d'Amoéba de rembourser les obligations simples (OS) à leur échéance. Ce financement intermédiaire de 9 millions d'euros permet à l'entreprise de démarrer immédiatement son projet industriel et de couvrir ses dépenses jusqu'en décembre 2023. Il a pour vocation d'être automatiquement remboursé dès la structuration d'un apport financier par Redbridge Debt and Treasury Advisory.

Le **16 février 2023**, la Société a annoncé avoir déposé le permis de construire pour son nouveau site de production dédié à l'application biocontrôle, basé à Cavaillon dans le Vaucluse.

Le **29 mars 2023**, Amoéba a annoncé sa nomination en tant que **lauréat du projet de France 2030** à la suite de sa candidature à l'appel à projet « *Résilience et Capacité Agroalimentaire* ». Après instruction du dossier, la BPI France a reconnu la qualité et l'intérêt des investissements pour le dossier d'Amoéba, acteur clé de la transition agroécologique, et a annoncé un soutien à hauteur de 5 917 676€ sous la forme de 3 550 606€ en subvention et 2 367 070€ en avance récupérable.

3 - Application biocide

Comme suite à la pré- décision favorable de l'US EPA sur l'utilisation de l'amibe Willaertia Magna C2c Maky dans les systèmes de refroidissement fermés (cf. communiqué de presse du 10 août 2022), Amoéba a initié en 2023 une recherche d'un partenaire capable de prendre en charge la production et/ou la commercialisation du produit biocide aux États Unis. Cette recherche est toujours en cours à ce jour.

4 – Nouvelles applications

En parallèle des applications existantes (biocide et biocontrôle), Amoéba reçoit de nombreuses sollicitations pour intégrer sa solution dans de nouveaux champs d'exploitations. Une évaluation scientifique stricte de ces opportunités est menée en permanence par notre laboratoire et des laboratoires experts externes.

A la date de clôture des comptes, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie à douze mois, estimant pouvoir faire face à ses engagements pris jusqu'en décembre 2023. Les comptes clos au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2023 selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie.

Prochain rendez-vous : Assemblée Générale des actionnaires : le 25 mai 2023

À propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbologique dans les secteurs de l'eau, de la protection des plantes et de la santé. Basée sur les propriétés naturelles de l'amibe *Willarta magna* C2c Maky, notre solution biologique constitue une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) en circuits fermés aux Etats-Unis évalué à 200M€ (1) et sur le marché mondial de biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 3 Mds€ (2), sur un marché global des fongicides chimiques estimé à 21 Md€ (3). La commercialisation des produits biocides et phytosanitaires associés est sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales.

**Fin 2022, Amoéba a obtenu l'approbation de sa substance active pour un usage biocide dans les TARs en circuits fermés et pour un usage en biocontrôle aux Etats-Unis. La substance a été recommandée pour approbation en usage biocontrôle à l'Europe par l'autorité autrichienne cette même année. La société est actuellement en phase de pré-commercialisation sur les applications biocide et protection des plantes et devrait commercialiser ses produits dès 2025. Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) Amoéba est cotée sur Euronext Growth. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com.*

(1): Données Amoéba

(2): Données IBMA

(3): Données Amoéba

Contacts :

Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

☎ 04 26 69 16 00

✉ v.filiatre@amoeba-nature.com

Calyptus

Relations investisseurs & Presse

Nicolas HELIN / Mathieu CALLEUX

☎ 01 53 65 37 90 /91

✉ amoeba@calyptus.net

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'AMOÉBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 Avril 2022 sous le numéro D22-0280 et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.

ⁱ Voir communiqué de presse du 21 décembre 2020

ⁱⁱ Voir communiqué de presse du 27 janvier 2023

ⁱⁱⁱ Pour rappel, Nice & Green SA est un prestataire de services non réglementé et un investisseur spécialisé dans la structuration et le financement des sociétés cotées de petite et moyenne taille, investissant notamment dans les secteurs des sciences et des technologies médicales.